

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux actions scolaires, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer.

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 24 Avril au 06 Mai 1995
- nombre de classe : une de CE1/CE2
- Nombre d'enfants : 25
- Ecole Primaire Jacques Prévert
- Enseignant participant : Madame KORNBRUST
- Lieu d'accueil : Centre nautique de Moulin Mer - 29460 LOGONNA-DAOULAS

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 3 339, 68 F par élève,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après qui a recueilli un avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- de rappeler que les seules situations prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1993,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de rappeler que l'inscription des dépenses de cette classe de mer est prévue au budget primitif 1995 - chapitre 944-40, articles 615 - 643 - 6455 et 699,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classe de découverte.

| QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1993 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales | LUDRES | % coût total du séjour | EXTERIEURS | % coût total du séjour |
|--|-----------|---------------------------|------------|---------------------------|
| moins de 1 118 F | 434, 00 | 13 % | 2 104, 00 | 63 % |
| de 1 119 à 1 442 F | 534, 00 | 16 % | 2 204, 00 | 66 % |
| de 1 443 à 1 760 F | 635, 00 | 19 % | 2 304, 00 | 69 % |
| de 1 761 à 2 079 F | 735, 00 | 22 % | 2 405, 00 | 72 % |
| de 2 080 à 2 399 F | 835, 00 | 25 % | 2 505, 00 | 75 % |
| de 2 400 à 2 720 F | 935, 00 | 28 % | 2 605, 00 | 78 % |
| de 2 721 à 3 072 F | 1 035, 00 | 31 % | 2 705, 00 | 81 % |
| de 3 073 à 3 361 F | 1 135, 00 | 34 % | 2 805, 00 | 84 % |
| de 3 362 à 3 679 F | 1 236, 00 | 37 % | 2 906, 00 | 87 % |
| de 3 680 à 4 000 F | 1 336, 00 | 40 % | 3 006, 00 | 90 % |
| 4 000 F et plus | 1 436, 00 | 43 % | 3 106, 00 | 93 % |